



PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie
Direction des collectivités
territoriales et de la
démocratie locale
Bureau des subventions de
l'Etat et de
l'intercommunalité

Chambéry, le 21 NOV. 2016

ARRETE

PORTANT FUSION

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ALBERTVILLE, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEAUFORTAIN, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-COMBE-DE-SAVOIE, ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COM'ARLY

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5210-1-1, L5211-1 à L5211-62, L5214-1 à L5214-29 et L5216-1 à L5216-10,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment ses articles 33 et 35,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes de la Région d'Albertville, modifié par les arrêtés préfectoraux des 20 décembre 2002, 22 octobre 2003, 17 décembre 2003, 14 avril 2005, 16 octobre 2006, 14 novembre 2007, 21 août 2008, 14 mars 2012 et 12 octobre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Beaufortain « Confluences », modifié par les arrêtés préfectoraux des 20 septembre 2006, 11 juin 2014 et 7 novembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 portant création de la Communauté de communes de la Haute-Combe-de-Savoie, modifié par les arrêtés préfectoraux des 7 avril 2005, 8 février 2007, 17 décembre 2012, 8 janvier 2014, 10 mars 2014, 11 décembre 2015 et 14 octobre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 portant création de la communauté de communes du Val d'Arly, modifié par les arrêtés préfectoraux du 28 mars 2012 et du 12 octobre 2016,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre constitué de quatre communautés de communes (CC) appelées à fusionner à compter du 1^{er} janvier 2017 : CC de la Région d'Albertville, CC du Beaufortain, CC de la Haute-Combe-de-Savoie, CC Com'Arly,

VU l'avis favorable exprimé, par délibération, du conseil communautaire de la CC de la Région d'Albertville en date du 16 juin 2016,

VU l'avis défavorable exprimé, par délibération, du conseil communautaire de la CC du Beaufortain le 11 juillet 2016,

VU l'absence de délibération des conseils communautaires de la CC de la Haute-Combe-de-Savoie et de la CC Com'Arly,

VU l'accord exprimé, par délibération, des conseils municipaux des communes concernées : Marthod le 7 juin 2016, Ugine le 18 juillet 2016, Césarches le 15 juin 2016, Allondaz le 24 juin 2016, La Bathie le 20 juin 2016, Cevins le 24 juin 2016, Albertville le 11 juillet 2016, Beaufort-sur-Doron le 25 juillet 2016, Esserts-Blay le 23 juin 2016, Mercury le 12 juillet 2016, Monthion le 11 juillet 2016, Pallud le 14 juin 2016, Saint-Paul-sur-Isère le 23 juin 2016, Tours-en-Savoie le 17 juin 2016 et Venthon le 8 juillet 2016,

VU l'avis favorable par absence de délibération des conseils municipaux, dans le délai de 75 jours qui leur était imparti, des communes concernées : Bonvillard, Cohennoz, Crest-Voland, Frontenex, La Giétaz, Grésy-sur-Isère, Montaille, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Plancherine, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Vital, Sainte-Hélène-sur-Isère, Tournon et Verrens-Arvey,

VU le refus de donner son accord, exprimé, par délibération, des conseils municipaux des communes concernées : Hauteluce le 25 juillet 2016, Queige le 18 juillet 2016, Gilly-sur-Isère le 7 juillet 2016, Grignon le 4 juillet 2016, Rognaix le 26 juillet 2016, Villard-sur-Doron le 28 juillet 2016, Thénésol le 20 juin 2016 et Cléry le 12 juillet 2016,

VU le refus de se prononcer exprimé par délibération du conseil municipal de la commune de Flumet, le 08 août 2016,

CONSIDÉRANT que la fusion des quatre EPCI est prescrite par le schéma départemental de coopération intercommunale de la Savoie arrêté le 29 mars 2016,

CONSIDÉRANT que la CC du Beaufortain et la CC Com'Arly ont une population municipale inférieure à 5 000 habitants, et qu'à ce titre, en conformité avec l'article L. 5210-1-1 du CGCT, elles ne peuvent demeurer dans leur périmètre actuel,

CONSIDÉRANT que le projet de fusion constitue une cohérence spatiale permettant tout à la fois de renforcer l'identité du territoire Arlysère et de faciliter son développement,

CONSIDÉRANT qu'il est mentionné dans l'arrêté préfectoral de périmètre susvisé qu'en application du III de l'article L5211-41-3 du CGCT, l'EPCI issu de la fusion des 4 CC concernées relève de la catégorie d'une communauté d'agglomération si d'ici la signature de l'arrêté préfectoral portant fusion des 4 CC, l'un au moins des EPCI à fiscalité propre appelé à fusionner acquiert les compétences propres à ladite catégorie,

CONSIDÉRANT que par arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 susvisé, il a été approuvé les statuts modifiés de la CC de la Région d'Albertville,

CONSIDÉRANT qu'il est constaté que la CC de la Région d'Albertville exerce à la date du présent arrêté, les compétences propres aux conditions de création d'une communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, en application du III de l'article L5211-41-3 du CGCT, l'EPCI issu de la fusion des 4 CC relève de la catégorie d'une communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par le III de l'article 35 de la loi NOTRe du 7 août 2015 susvisée, pour prononcer la fusion, sont remplies,

Sur proposition du Sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville,

ARRETE

ARTICLE 1: Constitution

Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2017 par le présent arrêté, une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté de communes de la Région d'Albertville, la communauté de communes du Beaufortain, la communauté de communes de la Haute-Combe-de-Savoie et la communauté de communes Com'Arly.

La communauté de communes de la Région d'Albertville, la communauté de communes du Beaufortain, la communauté de communes de la Haute-Combe-de-Savoie et la communauté de communes Com'Arly sont dissoutes à la même date.

Le périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion couvre le territoire de l'ensemble des communes membres des quatre EPCI fusionnés.

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale a pour membres les communes suivantes : Albertville, Allondaz, La Bâthie, Beaufort-sur-Doron, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, La Giétaz, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, Marthod, Mercury, Montaille, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Sainte-Hélène-sur-Isère, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey et Villard-sur-Doron.

La nouvelle communauté d'agglomération est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 2 : Nom et siège de la nouvelle CA issue de la fusion

La nouvelle communauté d'agglomération a pour dénomination :

« Arlysère »

Son siège est fixé : L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins – 73200 Albertville

ARTICLE 3: Compétences obligatoires

Au 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération issue de la fusion exerce de plein droit, dans le respect de l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales (dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2017), en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires suivantes :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

6° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

ARTICLE 4 : Compétences optionnelles et facultatives

Les compétences optionnelles et supplémentaires (facultatives), autres que les compétences obligatoires listées à l'article 3 ci-dessus, mentionnées dans les statuts ci-annexés de la communauté de communes de la Région d'Albertville, de la communauté de communes du Beaufortain, de la communauté de communes de la Haute-Combe-de-Savoie et de la communauté de communes Com'Arly existantes avant la fusion, sont exercées par la CA « Arlysère » dans le respect des conditions prévues aux articles L5216-5 et L5211-41-3-III du CGCT.

ARTICLE 5 : Intérêt communautaire

L'intérêt communautaire est exercé par la CA « Arlysère » en application de l'article L5211-41-3-III du CGCT.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article L5211-41-3-III du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération issue de la fusion est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans les délibérations et les actes des communautés de communes fusionnées.

L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées sont transférés à la communauté d'agglomération issue de la fusion.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la communauté d'agglomération issue de la fusion.

La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communautés de communes fusionnées n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

ARTICLE 7 : Personnel

L'ensemble des personnels des EPCI fusionnés est réputé relever de la communauté d'agglomération issue de la fusion créée par le présent arrêté dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 8 : Incidences sur les budgets

L'intégralité de l'actif et du passif de chaque EPCI fusionné est attribué à la communauté d'agglomération issue de la fusion.

Les résultats de fonctionnement d'une part et les résultats d'investissement d'autre part sont repris par la CA issue de la fusion. Ces deux résultats sont constatés pour chacun des organismes fusionnés à la date du 1^{er} janvier 2017 conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

ARTICLE 9 : Comptable

Le comptable assignataire responsable de la communauté d'agglomération issue de la fusion et créée par le présent arrêté est le comptable responsable de la trésorerie d'Albertville.

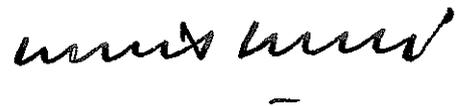
ARTICLE 10 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX), dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 11: Exécution

Le Sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, le Président de la communauté de communes de la Région d'Albertville, la Présidente de la communauté de communes du Beaufortain, le Président de la communauté de communes de la Haute-Combe-de-Savoie, la Présidente de la communauté de communes Com'Arly, les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques.

LE PREFET,



—
Denis LABBÉ

STATUTS DE LA Co.RAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'ALBERTVILLE

PREAMBULE

La Communauté de Communes a été créée par arrêté préfectoral le 28 novembre 2002.

Trois axes de travail ont été définis :

- **Le développement économique** : il s'agit de répondre à la nécessité d'organiser la reconnaissance d'un arc de développement industriel et d'une communication adaptée autour d'un projet consensuel. L'anticipation foncière est primordiale, tout comme la mise en valeur de nos spécificités locales : les métiers liés aux métaux spéciaux et les métiers de la montagne et du bois ainsi qu'une gestion commune des zones d'activités.
- **L'environnement** : ce chapitre se développe autour de deux thèmes principaux : la valorisation et la gestion des déchets et un schéma de requalification de l'environnement pour permettre que l'activité du bassin s'équilibre entre économie et écologie.
- **Les services aux habitants** : les compétences développées permettent de favoriser l'égalité d'accès aux différents services de la Communauté de Communes afin de soutenir l'épanouissement de chacun.

Pour ce faire, les syndicats, dont la liste suit, ont été dissous au 31/12/2002 :

- Syndicat Intercommunal à Vocation Economique de la Porte de Tarentaise (S.I.V.E.),
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Valorisation des Villes Riveraines de l'Arly (SAVIVRA),
- Syndicat Intercommunal du Canal Lallier (SICAL),
- Syndicat Intercommunal de Gestion des Déchets de Basse Tarentaise (SIGEDBT).

La Communauté de Communes exerce, depuis sa création, l'ensemble des compétences précédemment exercées par ces syndicats. Elle est devenue délégataire de leurs patrimoines, de leurs ressources, de leurs charges et de leurs personnels.

Les statuts de la Co.RAL ont été modifiés successivement le 20 décembre 2002, le 22 octobre 2003, le 17 décembre 2003, le 14 avril 2005, le 16 octobre 2006, le 14 novembre 2007, le 21 août 2008, le 14 mars 2012 et le 28 octobre 2013.

2008

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Il est constitué, entre les communes de ALBERTVILLE, ALLONDAZ, LA BATHIE, CESARCHES, CEVINS, ESSERTS-BLAY, GILLY-SUR-ISERE, GRIGNON, MARTHOD, MERCURY, MONTHION, PALLUD, ROGNAIX, SAINT-PAUL-SUR-ISERE, THENESOL, TOURS-EN-SAVOIE, UGINE, VENTHON, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de :

"COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'ALBERTVILLE (Co.RAL)"

ARTICLE 2 : LES COMPÉTENCES

La Co.RAL exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

2-A Au titre des compétences obligatoires :

2-A-1-° En matière de développement économique :

- ✓ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- ✓ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- ✓ La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales *d'intérêt communautaire (1)* ;
- ✓ La promotion du tourisme, dont la création d'Offices de tourisme.

2-A-2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- ✓ Le Schéma de COhérence Territorial (SCOT) et schéma de secteur ;
- ✓ Le plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (2) ;
- ✓ La création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté *d'intérêt communautaire* ;
- ✓ L'organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même Code.

2-A-3-° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- ✓ Le programme local de l'habitat ;
- ✓ La politique du logement *d'intérêt communautaire* ;
- ✓ Les actions et aides financières en faveur du logement social *d'intérêt communautaire* ;
- ✓ Les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- ✓ Les actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti *d'intérêt communautaire*.

2-A-4° En matière de politique de la ville :

- ✓ L'élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du Contrat de ville ;
- ✓ L'animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- ✓ Le programme d'actions définis dans le Contrat de ville.

2-A-5° En matière d'accueil des Gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

2-A-6° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2-B- Au titre des compétences optionnelles :

2-B-1° : La création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement *d'intérêt communautaire*.

2-B-2° : En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air ; lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2-B-3° : Pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

2-B-4° : L'action sociale d'intérêt communautaire : les politiques d'insertion sociale et professionnelle des jeunes *d'intérêt communautaire*.

(1) Depuis la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (article 71), la définition de l'intérêt communautaire relève exclusivement du Conseil Communautaire. Il est établi par délibération du Conseil Communautaire.

(2) A compter du 26 mars 2017 sauf si dans les trois mois précédent le terme du délai de trois ans mentionné dans la LOI ALUR (c'est à dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, dans ce cas ce transfert de compétences n'a pas lieu.

2-C- Au titre des compétences facultatives :

2-C-1a : L'entretien du Canal Lallier et de la Chaise à Ugine.

2-C-1b : La gestion des cours d'eau, sur les vallées de Basse Tarentaise et de l'Arly dans le cadre des contrats rivières des bassins versant de l'Isère et de l'Arly, selon les cartes définies par ces contrats.

2-C-1c : Les études et travaux liés aux risques d'inondation sur les sujets ne relevant pas de la compétence de l'Etat.

2-C-1d : La restauration et entretien des digues de l'Isère à l'exception de ce qui relève de la compétence de l'Etat.

2-C-2a : L'étude d'opportunité d'une gestion communautaire des services d'eau et d'assainissement.

2-C-2b : La gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

2-C-2c : La création, l'entretien et la gestion des nouveaux forages d'eau potable.

2-C-3 : Les études de projets de développement agricole durable.

2-C-4 : La création, la gestion des sentiers d'intérêt communautaire conformément à la carte jointe en annexe.

2-C-5 : La définition du schéma de pistes cyclables *d'intérêt communautaire*.

2-C-6 : La gestion du Chenil d'Albertville.

2-C-7 : L'aménagement numérique du territoire à l'exclusion des réseaux indépendants et Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU).

2-C-8 : La constitution de Réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires.

2-C-9 : La définition et mise en œuvre des politiques contractuelles liées aux compétences communautaires et proposées par l'Europe, l'Etat, la Région ou le Département.

AUTRES INTERVENTIONS :

La Communauté de Communes peut réaliser des opérations de mandats menées pour le compte des communes adhérentes ou non. Elles donnent lieu à une facturation spécifique définie par une convention.

La Communauté de Communes peut mutualiser ses services administratifs et techniques à la demande des Communes du territoire et Etablissements Publics dont l'un des membres est issu de son territoire. Cette mutualisation donne lieu à une facturation spécifique définie par une convention.

ARTICLE 3 : LE SIÈGE

Le siège de la Co.RAL est fixé à L'Arpège – 2 avenue des Chasseurs Alpains – BP 10108 - 73207 Albertville Cedex.

ARTICLE 4 : LA DURÉE

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire s'effectuent en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Il a été fixé par arrêté préfectoral en date du 4 mars 2016.

Le nombre total de sièges de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL) s'établit à 52 membres.

La répartition du nombre de sièges de Conseillers Communautaires attribué à chaque commune membre de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL) est établie comme suit :

Communes	Nombre de délégués
ALBERTVILLE	19
UGINE	8
GILLY-SUR-ISERE	3
MERCURY	4
LA BATHIE	3
GRIGNON	2
MARTHOD	2
TOURS-EN-SAVOIE	1
ESSERTS-BLAY	1
PALLUD	1
CEVINS	1
VENTHON	1
SAINT-PAUL-SUR-ISERE	1
MONTHION	1
ROGNAIX	1
CESARCHES	1
THENESOL	1
ALLONDAZ	1
TOTAL	52

ARTICLE 6 : LE BUREAU

Le Conseil élit, parmi ses membres, un bureau comptant au moins 18 délégués représentant chacune des 18 communes.

Le Bureau comprend :

- un Président,
- des Vice-Présidents dont le nombre est défini par le Conseil Communautaire,
- des Membres du Bureau dont le nombre est défini par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 7

Les fonctions de Comptable de la Communauté de Communes sont exercées par le Trésorier Principal d'Albertville.

ARTICLE 8 : LES RECETTES

Les recettes du budget de la Communauté de Communes comprennent notamment :

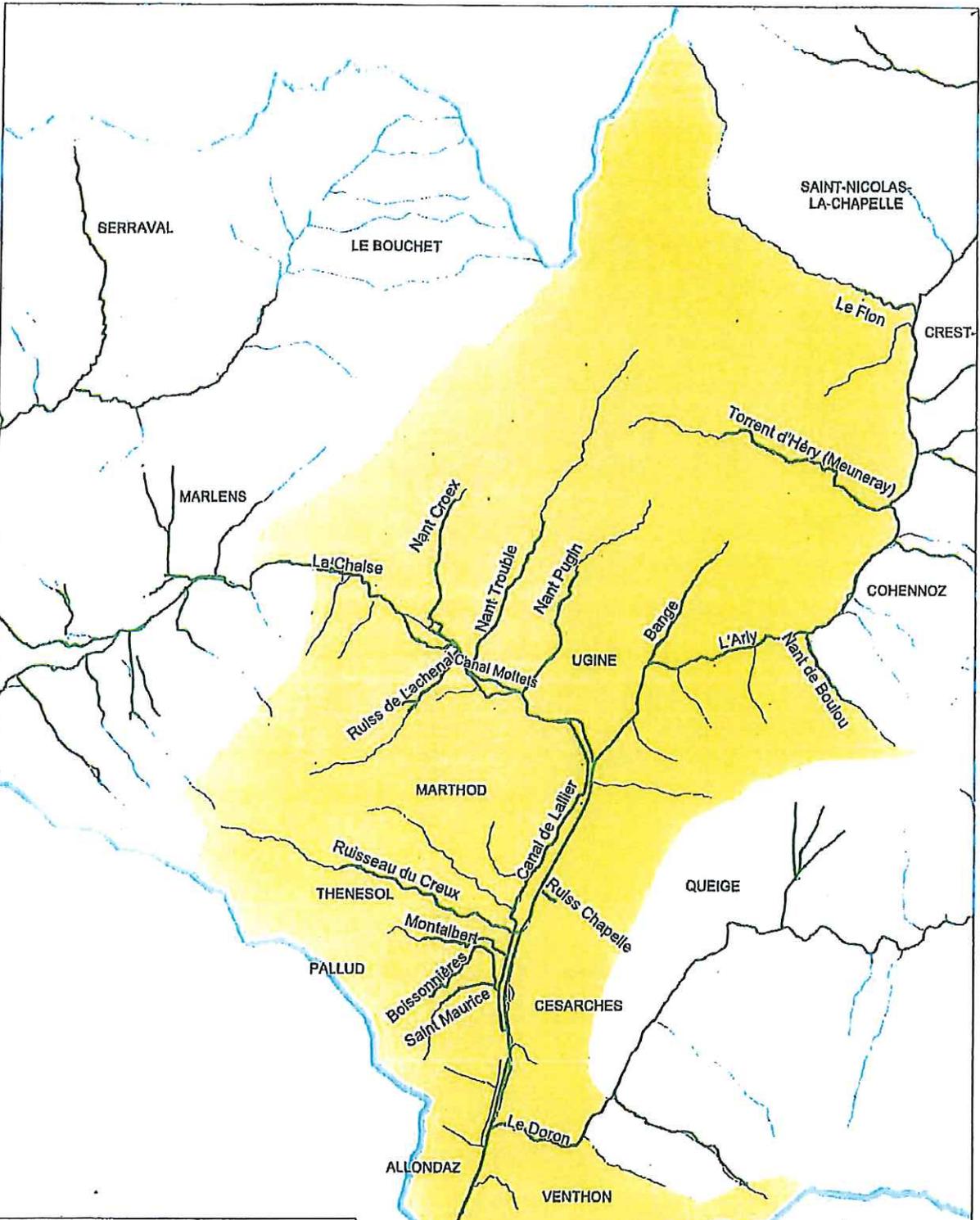
- les ressources fiscales mentionnées à l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes ;
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes, les Fonds européens ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts.

ARTICLE 9 :

La Communauté de Communes établit un règlement intérieur.

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du 12 OCT. 2016
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
LE SOUS PREFET


Nicolas MARTRENCHARD



	Périmètre du bassin versant Arly
	Limites communales
	Communes membres de la CORAL
	Réseau hydrographique
	Linéaires concernés par le plan pluriannuel d'entretien des berges et des boîsements alluviaux 2012-16



Contrat de Rivière
Arly • Doron • Chaise

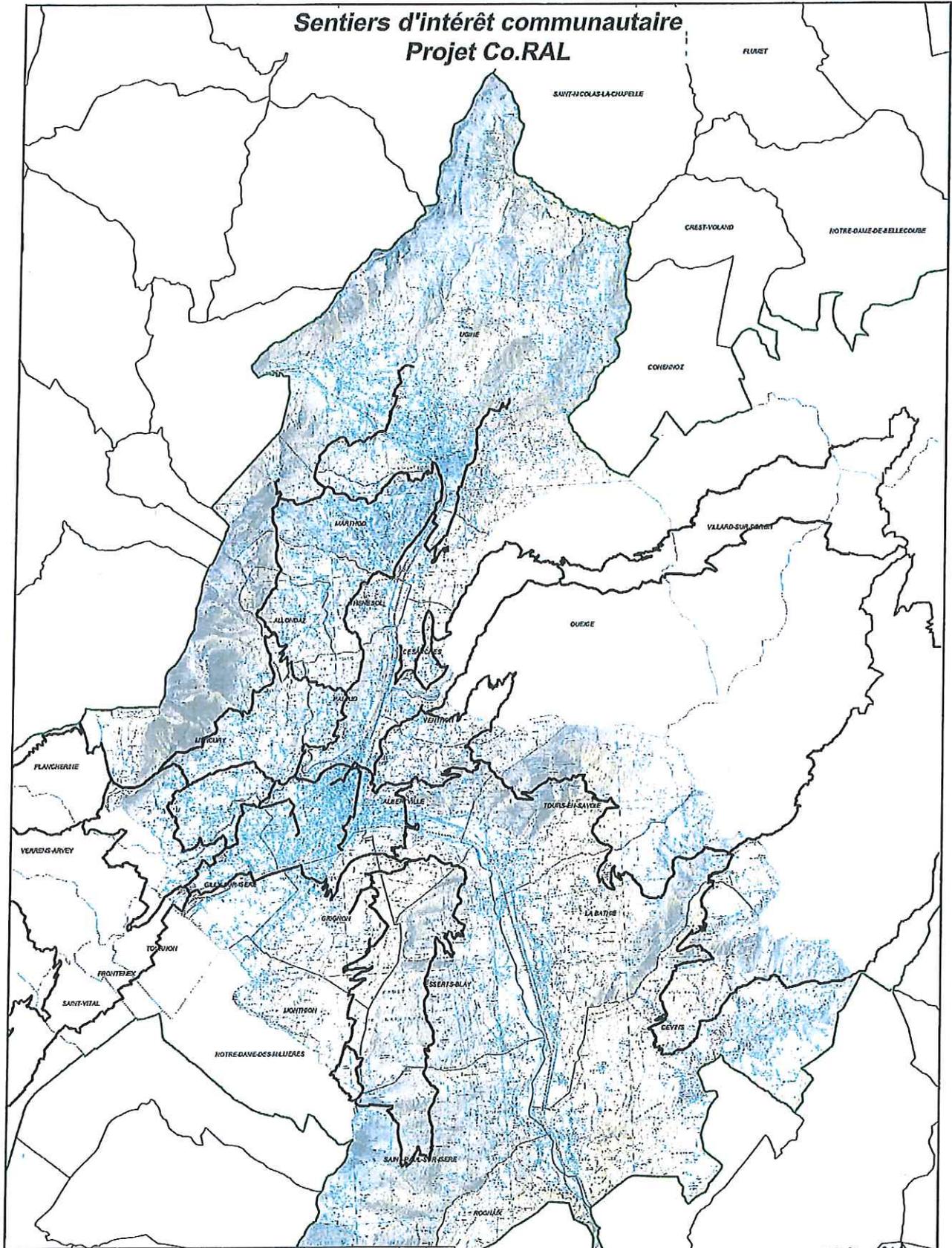
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **12 OCT. 2016**
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
LE SOUS-PREFET

Plan pluriannuel d'entretien des berges et des boîsements alluviaux 2012-16

Septembre 2011 1/70 000

Nicolas MARTRENCHARD

Sentiers d'intérêt communautaire Projet Co.RAL



LEGENDE

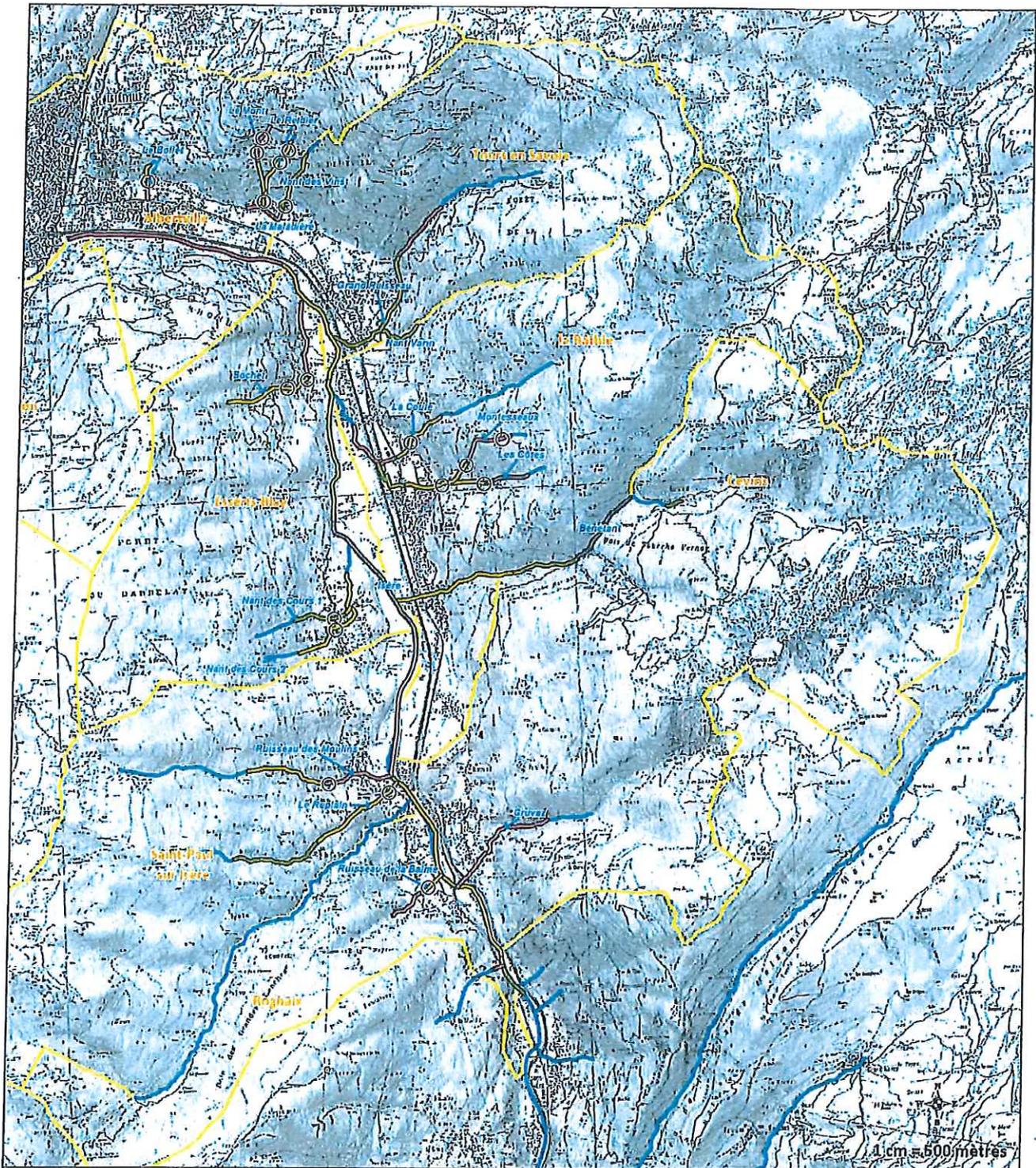
- Sentiers
- Limites communales
- Limite Périmètre Arlysère

arlysère

1 km

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du **12 OCT 2016**
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
LE SOUS PREFET
Projet CC22/06/06

Nicolas MARTRENCHARD



CoRAL

Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau 2012-2015

-  -> 2012
-  -> 2013
-  -> 2014
-  -> 2015

○ Entretien ponctuel (ponts)

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du 12 OCT. 2016

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
LE SOUS PREFET

Nicolas MARTINCHARD

Source : MM - ARTV - 09/2011

beaufortain

■ ■ Communauté de Communes

■ ■ Beaufort, Hauteluçe, Queige, Villard-sur-Doron

**MODIFICATIONS des STATUTS
de la
COMMUNAUTE de COMMUNES du BEAUFORTAIN**

Approuvés par le Conseil Communautaire
Du 5 septembre 2016

5 septembre 2016

Article Premier :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 28 novembre 2002, modifié par les Conseils Communautaires des 29 mai 2006 et 23 mars 2014, est modifié comme suit :

La dénomination « Confluences » est supprimée. La nouvelle dénomination officielle est :

« **Communauté de Communes du Beaufortain** ».

Elle est constituée des communes de Queige, Villard sur Doron, Hauteluce, Beaufort.

Article 2 :

Ladite Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 :

Son siège est fixé sur la commune de Beaufort, place Roger Frison Roche, 73270 Beaufort.

Les réunions du Conseil Communautaire pourront se tenir dans chaque commune membre et il pourra y délibérer valablement conformément à la procédure prévue par le CGCT.

Article 4 :

Conformément à l'article 83 de la loi du 16 décembre 2012, la Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire composé de délégués communautaires élus au suffrage universel direct.

La représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire est défini par l'accord local délibéré par la Communauté de Communes le 26 février 2013 et par les délibérations des communes de Beaufort le 24 mai 2013, Hauteluce le 28 mars 2013, Queige le 9 avril 2013 et Villard sur Doron le 4 avril 2013.

Le principe de répartition est le suivant :

- 3 délégués de base pour chaque commune
- 1 délégué supplémentaire par tranche de 500 habitants
- Le calcul donnant un nombre décimal sera ramené au nombre entier inférieur

Le calcul donne :

- o Queige : 4 délégués
- o Villard sur Doron : 4 délégués
- o Hauteluce : 4 délégués
- o Beaufort : 7 délégués

Soit un total de 19 délégués

Article 5 :

Le Bureau est composé du Président, de plusieurs vice-présidents dont le nombre est fixé par le Conseil Communautaire sans que celui-ci puisse excéder les 20% du nombre de délégués. Le règlement intérieur précisera la composition exacte du bureau communautaire.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Beaufortain exerce de plein droit, en lieu et place des Communes, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

A - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Préservation et valorisation des espaces naturels, agricoles et des paysages

Aménagement du territoire communautaire visant à un équilibre entre les communes et la commune bourg-centre :

- ✚ Elaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement.
- ✚ Création et réalisation des ZAC d'intérêt communautaire.

B - Actions de développement économique

La Communauté de Communes se donne comme objectif de conforter et développer l'économie existante mais également de promouvoir le territoire en tant que territoire d'accueil de nouvelles activités économiques.

ECONOMIE

- ✚ Conforter l'activité économique existante à l'échelle de l'ensemble du territoire :
 - Appuyer et revitaliser les activités commerciales et artisanales au moyen de tous dispositifs existant ou à venir (type OCMMR).

- Apporter un appui technique pour favoriser l'implantation d'activités économiques en milieux diffus.
- Apporter un appui technique pour accompagner l'implantation d'activités commerciales et de service dans les bourgs.

✚ Accueillir de nouvelles activités :

- Etudes, aménagements, extensions et gestion des zones industrielles, tertiaires, artisanales ou commerciales (ZAE) d'intérêt communautaire.
- Création, gestion et entretien de nouvelles Zones d'Activités Economiques (ZAE) qui seront définies d'intérêt communautaire.
- Etude, création et gestion d'immobilier d'entreprise sur les zones d'activités économiques existantes ou à créer.
- Appui technique au portage immobilier privé d'opérations économiques permettant une plus grande attractivité de la zone de chalandise.

TOURISME

La Communauté de Communes se donne comme objectif de faire du territoire du Beaufortain une destination touristique.

- ✚ Réalisation et gestion d'équipements touristiques et de loisirs liés aux Activités de Pleine Nature (APN) d'intérêt communautaire.
- ✚ En concertation avec les Offices de Tourisme mise en place d'actions stratégiques pour la promotion pour renforcer l'identité et mettre en valeur le Beaufortain.
- ✚ Etudes et réflexions globales sur les offres et activités touristiques d'intérêt communautaire.
- ✚ Le développement d'un tourisme adapté aux personnes à mobilité réduites.
- ✚ L'étude, la coordination et la mise en œuvre du Contrat Station Moyenne Montagne ou toute procédure contractuelle qui le remplacera.

C - Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Collecte : La Communauté de Communes est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés. Les déchets ménagers et assimilés tels que définis par l'article R.541-8 du code de l'Environnement et L.2224-13 du CGCT. La Communauté de Communes du Beaufortain assure la collecte et le transport des déchets jusqu'au quai de transfert de Venthon. Du quai de transfert au centre de traitement le transport est assuré par convention avec la CoRAL. La Communauté de Communes est compétente pour la construction, la réhabilitation et la gestion de déchetteries.

Traitement : La Communauté de Communes est compétente pour assurer le traitement des déchets ménagers et assimilés pour cela elle adhère au syndicat Savoie Déchets.

COMPETENCES OPTIONNELLES

A - Actions sociales d'intérêt Communautaire

La Communauté de Communes du Beaufortain est compétente dans les domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

- Participation financière à l'association d'Animation du Beaufortain
- Participation financière à l'ADMR

B - Politique du logement et du cadre de vie

La Communauté de Communes contribue à améliorer les conditions de logement, de vie et d'accueil des populations. Elle engage des actions d'intérêt communautaire visant à favoriser le développement de l'habitat sur son territoire en prenant en compte les éléments du développement durable.

C - Création, aménagement et entretien de la voirie

La Communauté de Communes est compétente pour la création, l'aménagement, la signalisation et l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

D - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire

La Communauté de Communes est compétente pour la construction, l'aménagement et la gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

COMPETENCES FACULTATIVES

A - Assainissement collectif et non collectif

Collecte, traitement des eaux usées et traitement des boues de la station d'épuration

Assainissement collectif

Schéma directeur d'Assainissement

En matière de collecte : La Communauté de Communes est compétente en matière de collecte des eaux usées domestiques et assimilées. Pour cela elle réalise :

- Les études générales,
- Les travaux d'extension ou de renouvellement des réseaux et de tous les ouvrages hydrauliques,
- L'entretien et les réparations des réseaux et ouvrages hydrauliques.

En matière de traitement : pour assurer le traitement des eaux usées domestiques et assimilés la Communauté de Communes a repris, gère et entretien les stations d'épuration intercommunales de Villard et de Queige.

Gestion du service : La Communauté de Communes est compétente,

- La gestion financière et la facturation du service (en liaison avec les communes pour une facturation conjointe avec l'eau potable),
- La mise en œuvre d'un règlement d'assainissement qui organisera l'ensemble des relations avec les usagers, notamment le contrôle des branchements et des raccordements.

Assainissement non collectif

En matière de contrôle : La Communauté de Communes a mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C, suivant les conditions prévues aux articles L2224-8 III et L2224 - 10 2° du CGCT) chargé de contrôler les systèmes d'épuration individuel et de s'assurer de leur bon fonctionnement. Le SPANC est consulté pour émettre un avis sur tous projets de construction faisant l'objet d'une demande de permis de construire après avoir vérifié les possibilités de raccordement de la construction au système d'assainissement collectif ou la compatibilité du terrain à la mise en place d'un assainissement non collectif.

B - Gestion et entretien des cours d'eau

La Communauté de Communes est compétente en matière d'aménagement, de gestion, et d'entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire, hors ouvrages de production d'électricité. Sont d'intérêt communautaire les cours d'eau repris dans l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2002 portant déclaration d'intérêt général des travaux nécessaires à la gestion du Doron de Beaufort et de ses affluents suivant le plan annexé aux présents statuts.

La Communauté de Communes est compétente pour l'étude, la coordination et la mise en œuvre d'un contrat de rivière des bassins de l'Arly, La Chaise et le Doron

C - Transports

La Communauté de Communes est autorité organisatrice de second rang pour les transports scolaires en liaison avec le Département de la Savoie. Cette compétence concerne les transports des élèves des écoles maternelles, primaires et secondaires. Elle est également compétente pour le transport saisonnier de voyageurs dans le cadre de la promotion touristique par la gestion et la mise en place de circuits adaptés nommés « navette nature » sans préjudice des compétences dévolues au SIVOM des Saisies et de la commune de Beaufort.

D - Agriculture

✦ Soutenir les productions agricoles traditionnelles, encourager l'innovation en la matière, soutenir la valorisation de la production.

- ✚ Faciliter et diversifier le développement de l'agriculture à travers la recherche de nouvelles productions agricoles ou d'élevage : agriculture biologique, agriculture potagère, circuits courts, groupements de producteurs, vente directe.
- ✚ Soutenir les projets cohérents d'intérêt collectif en vue de favoriser les reprises éventuelles et les installations nouvelles.
- ✚ Soutenir prioritairement les initiatives et les projets portés de façon collective et solidaire.
- ✚ Soutenir la diversification de l'activité agricole.
- ✚ Contribution financière au fonctionnement du Groupement Intercommunal de Développement Agricole (G.I.D.A.) du Beaufortain suivant une convention.
- ✚ Abattoir Intercommunal : construction, entretien et gestion

E - Sylviculture

D'une manière générale, la Communauté de Communes :

- ✚ Prendra part à toute action collective avec d'autres collectivités ou des partenaires privés, pour mettre en place des politiques globales visant à développer la sylviculture et l'exploitation des bois, et participera à la promotion d'une véritable filière industrielle dans le cadre d'une certification « gestion durable ».
- ✚ Soutiendra les productions sylvicoles traditionnelles, encouragera l'innovation, et conduira des actions de valorisation et de labellisation de la production.
- ✚ Mettra en œuvre une politique dynamique d'encouragement et de recherche de porteurs de projets.

F - Soutien financier aux associations

- ✚ La Communauté de Communes apporte son soutien matériel et ou financier à des activités et manifestations d'ordre sportif, touristique ou culturel dont la notoriété et l'intérêt valorise l'identité communautaire selon critères suivants : associations sportives et ou culturelles avec siège social sur territoire

communautaire et organisant des manifestations sur territoire communautaire ou à l'extérieur dont notoriété est régionale ou nationale.

✚ Elle apporte également son soutien à des œuvres humanitaires.

G - Prestations de service

- ✚ La Communauté de Communes pourra réaliser, en qualité de prestataire de service, des opérations de prestation pour le compte des communes adhérentes ou non. Elles feront l'objet d'une convention dans le respect de la législation en vigueur. Le financement des études et des travaux est assuré par la ou les communes qui les commandent.
- ✚ Etudes, construction ou location, entretien et gestion de tous projets de construction ou de réhabilitation à vocation intercommunale :
- La Gendarmerie
 - Le Centre de secours
 - Le Gymnase Intercommunal à vocation de Salle Polyvalente situé à Beaufort
- ✚ Etude sur la mutualisation des Schémas directeurs d'Eau Potable des communes
- ✚ Entretien, ouverture et balisage des sentiers de randonnées et Vélo Tout Terrain (VTT) :
- La randonnée pédestre, délimitée par le plan annexé aux présents statuts,
 - Les parcours trail, délimités par le plan annexé aux présents statuts,
 - La randonnée équestre,
 - La Communauté de Communes s'engage dans le développement du VTT enduro, à ce titre elle se charge de la création et de l'entretien de tous les circuits d'enduro, délimités par le plan annexé aux présents statuts,
 - La pratique de l'escalade dans la salle couverte du gymnase intercommunal et sur la via ferrata du Roc du Vent »,
 - Des itinéraires inscrits au Plan Départemental de Randonnées (PDIDR),
 - Itinéraires Grandes Randonnées (GR) et Grandes Randonnées de Pays (GRP).

- ✚ La Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte Arlysère pour l'animation et participation aux politiques contractuelles définies par le Département, la Région, l'Etat et l'Europe.
- ✚ Elle est compétente pour le développement de la pratique musicale en Beaufortain et, dans ce cadre, elle apporte son soutien financier à l'Ecole de Musique de la CO.RAL.
- ✚ La Communauté de Communes assure la coordination des bibliothèques municipales.
- ✚ Réflexion et études de la nouvelle organisation périscolaire.

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du 7 novembre 2016

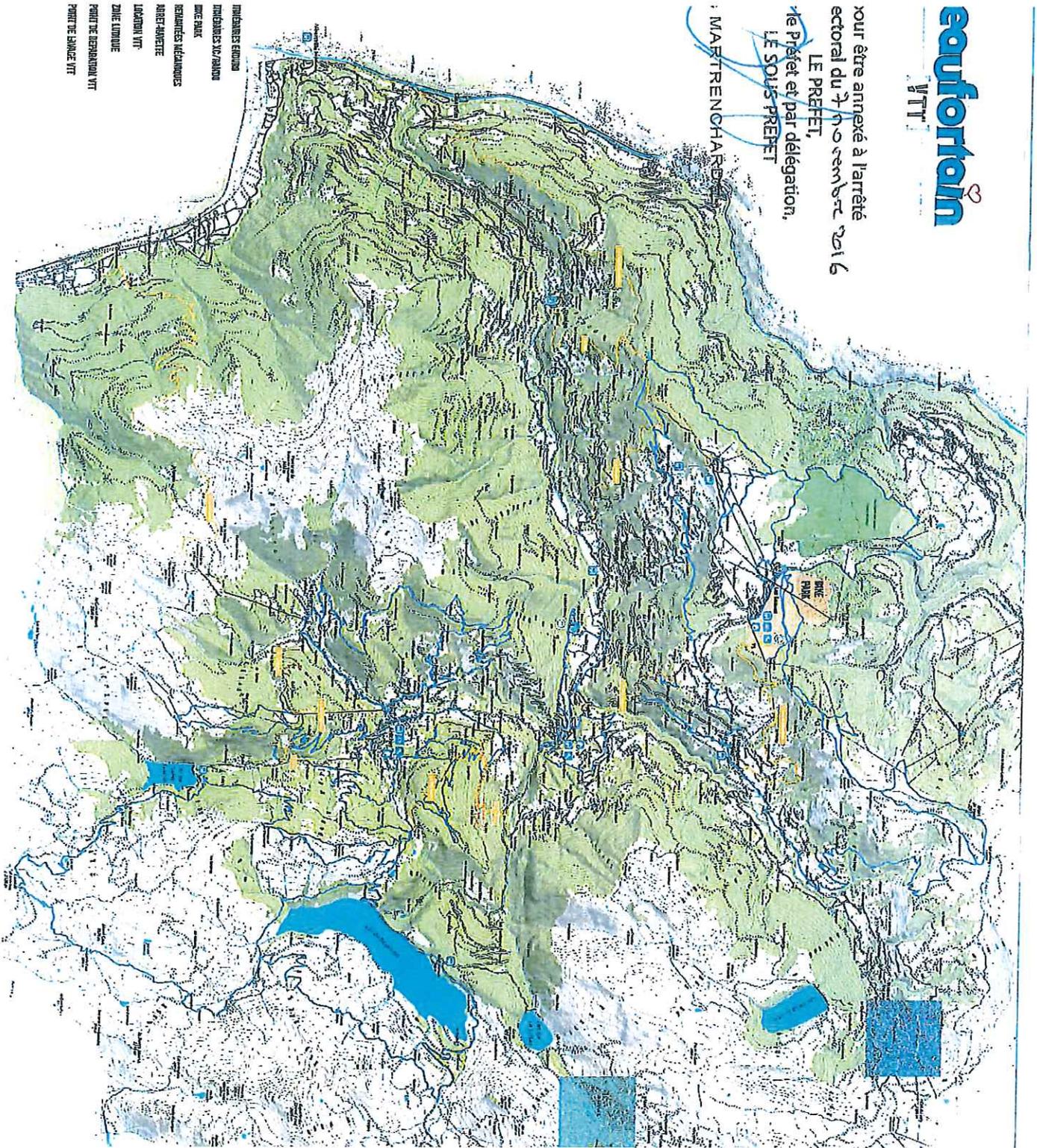
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
LE SOUS PREFET

Nicolas MARTRENCHARD

Pour être annexé à l'arrêté
ectoral du 7 novembre 2016

LE PRÉFET,
le Préfet et par délégation,
LE SOUS-PRÉFET

MARTRENOCHARD



- INDUSTRIES ÉOLIENNES
- INDUSTRIES SOLAIRES
- ZONE SAUC
- REMANÈGES MÉTÉOROLOGES
- ARREZ-ARREZETTE
- LOGEMENT VTT
- ZONE LINDOUE
- POINT DE DÉPART VTT
- POINT DE FIN VTT

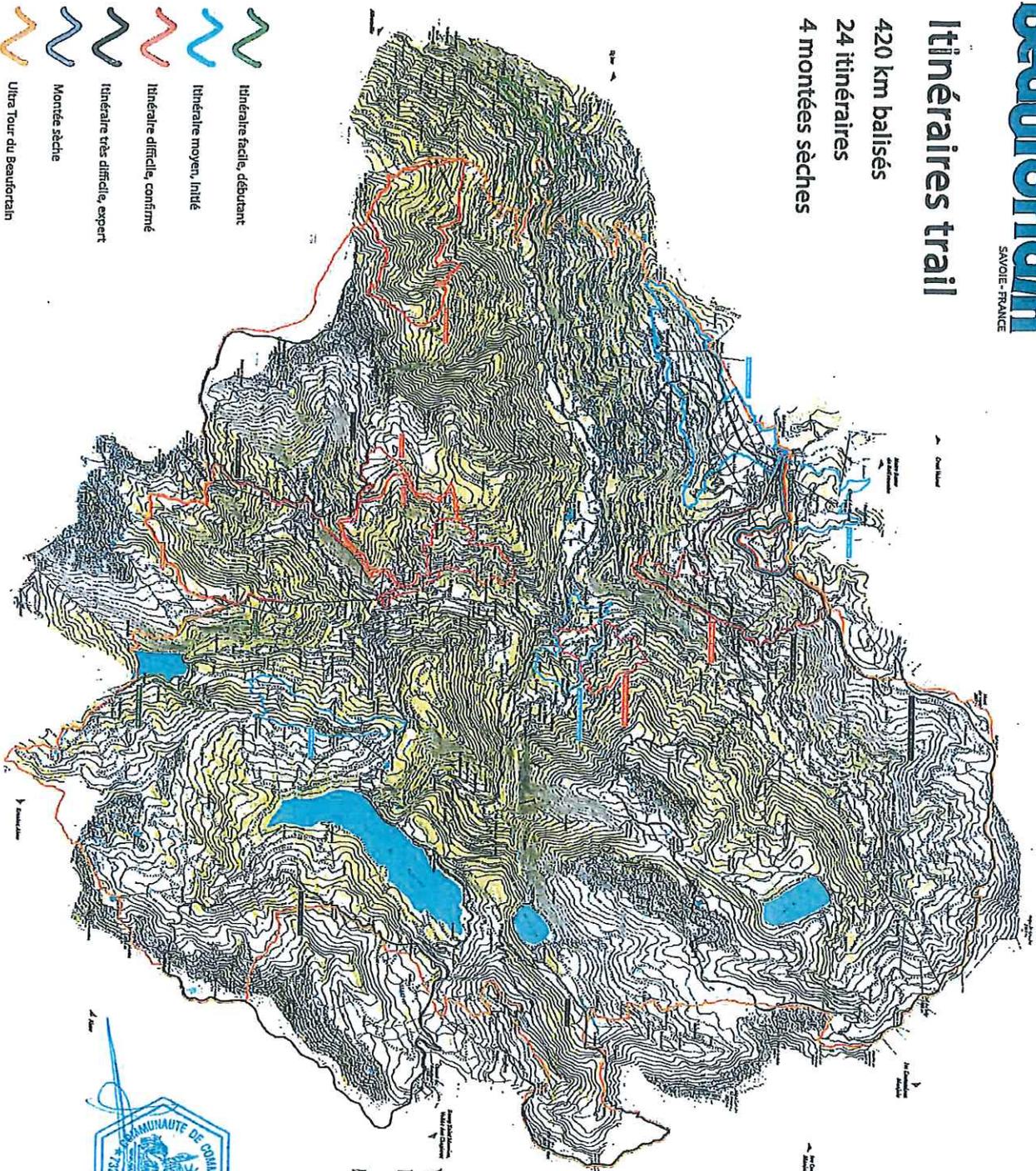
Itinéraires trail

420 km balisés

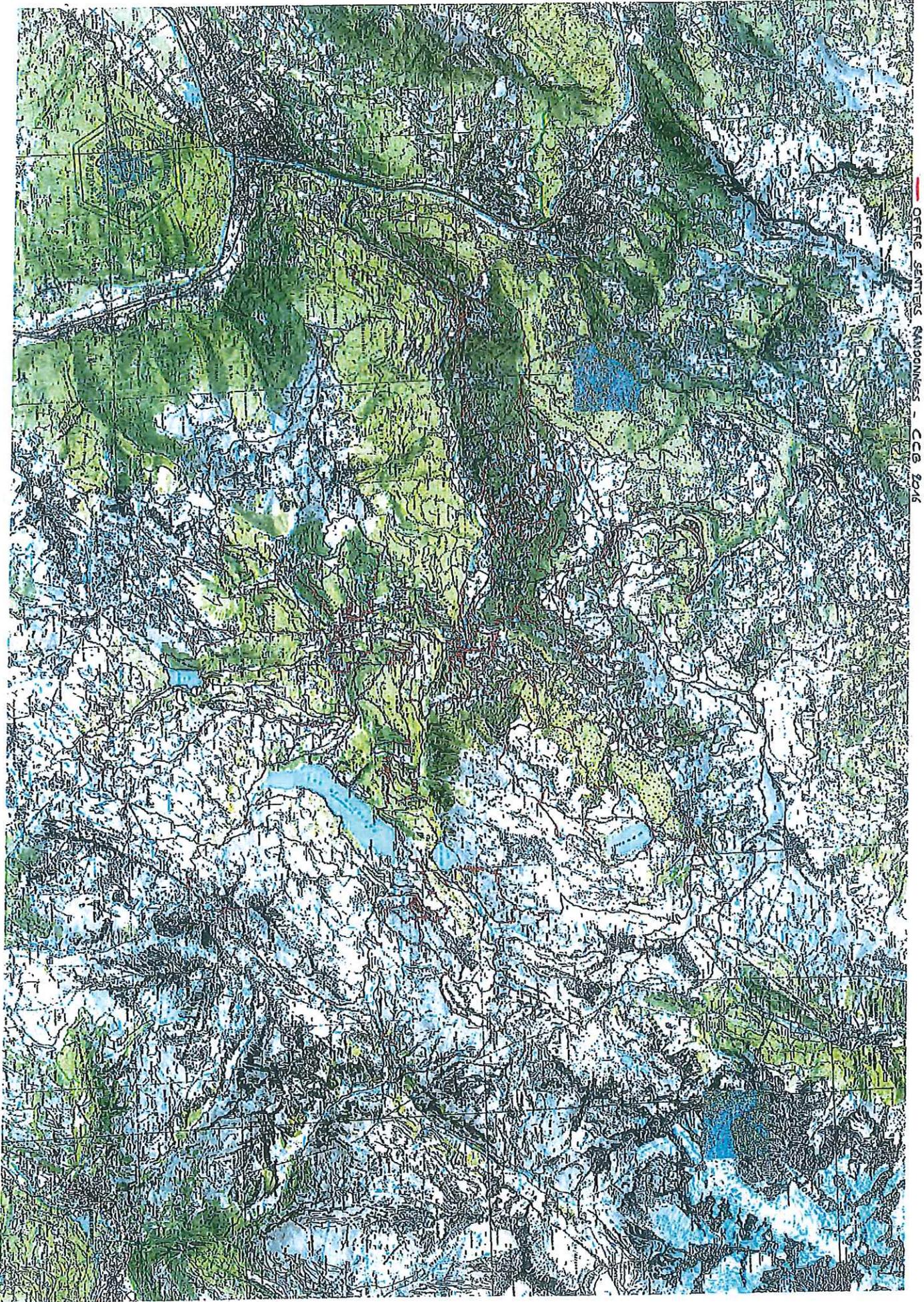
24 itinéraires

4 montées sèches

-  Itinéraire facile, débutant
-  Itinéraire moyen, initié
-  Itinéraire difficile, confirmé
-  Itinéraire très difficile, expert
-  Montée sèche
-  Ultra Tour du Beaufortain



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2014
LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
LE SOUS PREFET
Nicolas MARTRENCHARD



PROJET STATUTS de la Communauté de communes de Haute Combe de Savoie

ARTICLE 1 :

Il est constitué entre les communes de Bonvillard, Cléry, Frontenex, Grésy sur Isère, Montaille, Notre Dame des Millières, Plancherine, Sainte Hélène sur Isère, Saint Vital, Tournon, Verrens Arvey, une Communauté de Communes dénommée : « Communauté de Communes Haute Combe de Savoie ».

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L 5214-21 du code général des collectivités territoriales, « Communauté de communes de la Haute Combe de Savoie » est substituée de plein droit aux syndicats suivants :

Arrêté du 23 décembre 2003 :

- Syndicat Intercommunal d'aménagement des zones d'activités économiques Tétrapole Savoie, (S.I. Tétrapole savoie),
- Syndicat Intercommunal de la Haute Combe de Savoie,
- Syndicat Intercommunal du Grand Bassin,
- Syndicat Intercommunal Omnisports Grésy sur Isère – Montaille,

Arrêté du 07 avril 2005 :

- A ces communes membres pour le Syndicat Intercommunal de l'Aérodrome de la Combe de Savoie (SIACS) devenu le Syndicat Intercommunal Mixte de la Combe de Savoie (SIMACS)

La Communauté de communes est substituée pour la totalité des compétences exercées auparavant par ces syndicats et devient délégataire de leurs patrimoines, de leurs ressources, de leurs charges et de leurs personnels.

ARTICLE 3 :

Le siège de la Communauté de communes est fixé à Grésy sur Isère (73460), 50 champs de foire.

ARTICLE 4 : LES COMPETENCES

La Communauté de communes exerce ainsi de plein droit au lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

Au titre des groupes de compétences obligatoires fixées par l'article L 5214-16-I du code général des collectivités territoriales :

4-1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur :

La Communauté de communes exerce les compétences suivantes :

- Elaboration et gestion des SCOT et schéma de secteur
- Création, aménagement et entretien des zones d'aménagement concertées d'intérêt communautaire (ZAC)

Sont d'intérêt communautaire les nouvelles ZAC à vocation économique

4-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme ;

La Communauté de communes exerce les compétences suivantes :

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire,
- Maitrise de l'assiette foncière et des constructions de nos zones d'activités économiques,
- Partenariat avec les acteurs économiques, les administrations et les associations concernées,
- La politique locale du commerce et de l'artisanat et le soutien aux activités commerciales et artisanale d'intérêt communautaire
- Actions touristiques

Sont d'intérêt communautaire :

- Les actions de promotion touristique à l'échelle communautaire,

Au titre des compétences optionnelles prévues par l'article L 5214-16-II du Code Général des Collectivités Territoriales

4-3-Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

4-4-Transports

- La Communauté de communes est autorité organisatrice de second rang, en liaison avec le Département de la Savoie, pour le transport des écoles secondaires
- La Communauté de communes est autorité organisatrice de premier rang pour le transport des écoles maternelles et primaires
- Etude et financement des transports en commun

4-5- Politique du logement et cadre de vie

La Communauté de communes exerce les compétences suivantes :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

4-6- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

- Aménagement, gestion et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

4-7 Action sociale d'intérêt communautaire:

La communauté de communes est compétente en matière d'action sociale pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse d'intérêt communautaire.

Au titre des compétences facultatives :

- Réserves foncières nécessaires aux politiques communautaires d'aménagement de l'espace
- Définitions, animations et actions des politiques contractuelles de développement proposées par l'Europe, l'Etat, la Région, ou le département

- Aménagement rural

Maîtrise d'ouvrage des politiques de lutte contre les friches agricoles

Maîtrise d'ouvrage des politiques agro-environnementales

Soutien financier aux exploitations agricoles

Création de réserves foncières

- Etude d'opportunité d'une gestion communautaire des services d'eau et d'assainissement
- Assainissement en non collectif

1 - pour la partie obligatoire : le contrôle

2 - pour la partie facultative :

- L'animation des opérations collectives de réhabilitation des installations d'assainissement non collectives
- L'entretien de l'assainissement en non collectif : réaliser des vidanges de fosses à la demande des propriétaires (article L2224-8 du CGCT)

- Participer sur l'ensemble du bassin versant de l'Isère en Combe de Savoie, aux études concernant la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques
- Restauration et entretien des digues de l'Isère à l'exception de ce qui relève de la compétence de l'Etat
- Etudes liées aux risques d'inondation sur les sujets ne relevant pas de la compétence de l'Etat
- Réaliser les travaux d'intérêt commun de protection contre les risques d'inondation
- Aménagement et entretien des sentiers de randonnées désignés sur la cartographie jointe aux précédents statuts
- Aménagement et gestion du bâtiment de la gendarmerie
- Etude et mise en œuvre d'un Contrat Local d'Information et de Coordination en faveur des personnes âgées
- L'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome
- Le partenariat avec les administrations et les associations concernées par l'aviation civile.

4-8- Autres interventions

La Communauté de Communes peut réaliser des opérations de mandat menées pour le compte des communes adhérentes dans le cadre des compétences conservées par les communes. Ces opérations devront présenter un lien réel avec les compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de Communes. Les conditions de financement seront définies par convention entre la communauté de communes et les communes.

ARTICLE 5

Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier du Canton d'Albertville 2.

ARTICLE 6

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 7

Le Conseil de la Communauté de Communes est composé de 27 membres conformément à l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013.

ARTICLE 8

Le Conseil Communautaire élit, parmi ses membres, les membres de son bureau.

ARTICLE 9

Les ressources la Communauté de Communes sont constituées :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C et 1609 nonies D du code Général des Impôts,
- Les revenus des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes
- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- Les subventions et dotations de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes, les fonds européens,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts.

ARTICLE 10

Les autres dispositions relatives au fonctionnement et au financement de la communauté de communes sont celles prévues aux statuts qui resteront annexés au présent arrêté.

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du 14 OCT. 2016
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
LE SOUS PREFET


Nicolas MARTRENCHARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARLY COM'ARLY

MODIFICATION STATUTS (article 7 - Compétences) Définition des compétences au 31 décembre 2016

Article 7 : Compétences

Conformément aux dispositions de l'Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

7.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES

7.1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

7.1.2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- Contrat Stations Moyenne Montagne.
- Etude et mise en place de l'accueil, l'information, la promotion et l'animation touristique, patrimoniale et culturelle du territoire de la Communauté, ainsi que la commercialisation de prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1er du livre II du Code du Tourisme.
- Création et organisation en partenariat avec l'ONF de séjours de randonnées, projet Retrouvance.
- Réalisation et gestion d'équipements touristiques listés ci-dessous :
 - La zone ludique VTT de Crest-Voland
 - La zone ludique VTT de Flumet
 - La zone ludique VTT de La Giéttaz en Aravis
 - La zone ludique VTT de Notre Dame de Bellecombe
 - La création, l'aménagement, la gestion du site d'escalade de Crest-Voland, situé au lieu-dit La Combe.

7.1.3 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- Collecte, transport et traitement des déchets ménagers. Pour le traitement des déchets ménagers et des déchets recyclables, la Communauté de Communes adhère au Syndicat Intercommunal du traitement des ordures ménagères des Vallées du Mont-Blanc.
- Création et gestion des déchetteries.

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

- 1 JUIL. 2016

RECEPISSE

7.2 COMPETENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

7.2.1 Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire ;

7.2.2 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

7.2.3 Action sociale d'intérêt communautaire.

- Portage des dispositifs contractuels Contrat Temps Libre, Contrat Enfance, et Contrat Cantonal Jeunesse ou tout autres contrats initiés par le Conseil Général, la CAF ou autres organismes sociaux en faveur de la jeunesse.
- Participation financière à l'association « Vivre en Val d'Arly ».
- Participation financière à l'ADMR.
- Création et gestion de Relais d'Assistants Maternels,
- La conduite des études d'opportunité relatives aux projets de création et gestion des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans
- La création, l'entretien et la gestion de l'établissement d'accueil des enfants de moins de six ans « la Maison des Lutins », sise à Flumet.
- Création et gestion de lieux d'accueil enfants-parents (LAEP),

7.3 COMPETENCES FACULTATIVES

7.3.1 *Itinéraires de randonnées - Sentiers*

- Création, aménagement, gestion et entretien des itinéraires de randonnées de tout type de pratique non motorisé selon les cartes jointes

7.3.2 *Agriculture*

- Participation financière au poste de technicien agricole du Val d'Arly (Chambre d'agriculture).
- Participation financière au développement de l'agriculture du Val d'Arly, dont :
 - Le syndicat de la race mulassière du Val d'Arly,
 - Le groupement agricole du Val d'Arly,
 - La coopérative laitière,
 - Le Groupement des Employeurs Agricoles à Vocation de Remplacement du Val d'Arly
 - Le concours de la race Abondance.

7.3.3 Contrat de rivière

- Compétence en matière d'élaboration, de coordination et d'animation du Contrat de Rivière Arly-Doron-Chaise, et en matière de démarches contractuelles et de planification relatives à la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques de type « contrat de rivière » et autres procédures contractuelles de type « contrats de milieux » et « Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux ».
Pour cette compétence, la Communauté de Communes a vocation à adhérer à la structure porteuse, de type syndicat mixte, du contrat de Rivière Arly-Doron-Chaise.
La Communauté de Communes est compétente pour assurer les actions et opérations du Contrat de rivière Arly-Doron-Chaise pour lesquelles elle aura été désignée maître d'ouvrage.

7.3.4 Service à la population

- La création, la construction et la gestion d'une station-service communautaire dans le Val d'Arly.

7.3.5 SDIS et centre de secours

- Participation financière à la création du Centre de secours du Val d'Arly. Pour ce bâtiment, les acquisitions foncières et la viabilité du terrain sont à la charge de la Communauté de Communes.
- Contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie.

7.3.6 Transports :

- Scolaire

- La Communauté de Communes est autorité organisatrice de second rang du transport scolaire en liaison avec le Département de la Savoie.

- Autres

- L'organisation et la gestion des navettes estivales inter villages

7.3.7 Politique culturelle

- Mise en œuvre de la politique « pays d'art et d'histoire ».
- Participation financière aux projets communs des écoles de la communauté de communes.

7.3.8 Développement et maintien de l'offre de soins

- L'acquisition, la construction, la rénovation, l'aménagement et la gestion de biens immobiliers destinés à la location à des professionnels de santé, regroupés en maison de santé, en pôle de santé, ou destinés à l'être.

7.3.9 Politiques contractuelles

- Définition et mise en œuvre des politiques contractuelles proposées par l'Europe, l'Etat, la Région ou le Département, notamment au Contrat du Pays Région Rhône-Alpes et au Contrat Territorial Savoie.

7.3.10 Politique en faveur du ski de haut niveau

- Soutien et participation financière à l'association « Val d'Arly Ski Team »

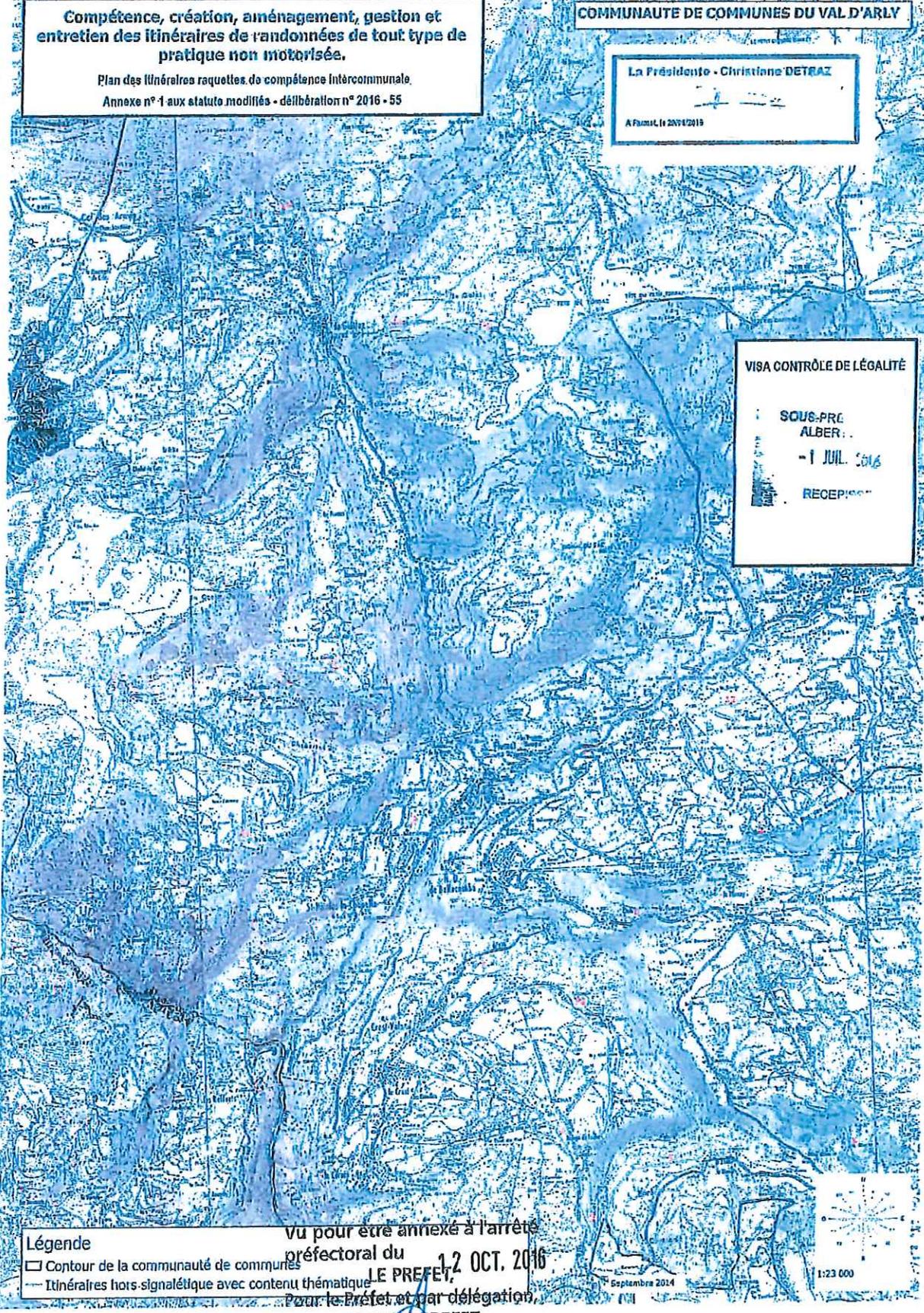
Sous-Prefecture
ALBERTVILLE
- 1 JUL. 2016
RECEPISSE

Compétence, création, aménagement, gestion et
entretien des itinéraires de randonnées de tout type de
pratique non motorisée.
Plan des itinéraires raquettes de compétence intercommunale.
Annexe n° 1 aux statuts modifiés - délibération n° 2016 - 55

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ARLY

La Présidente - Christiane DETRAZ
A Fauris, le 20/10/2016

VISA CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
SCUS-PRÉ
ALBER...
-1 JUL. 2016
RECEPTION



Légende

- Contour de la communauté de communes
- Itinéraires hors signalétique avec contenu thématique

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du 12 OCT. 2016
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
LE SOUS PREFET

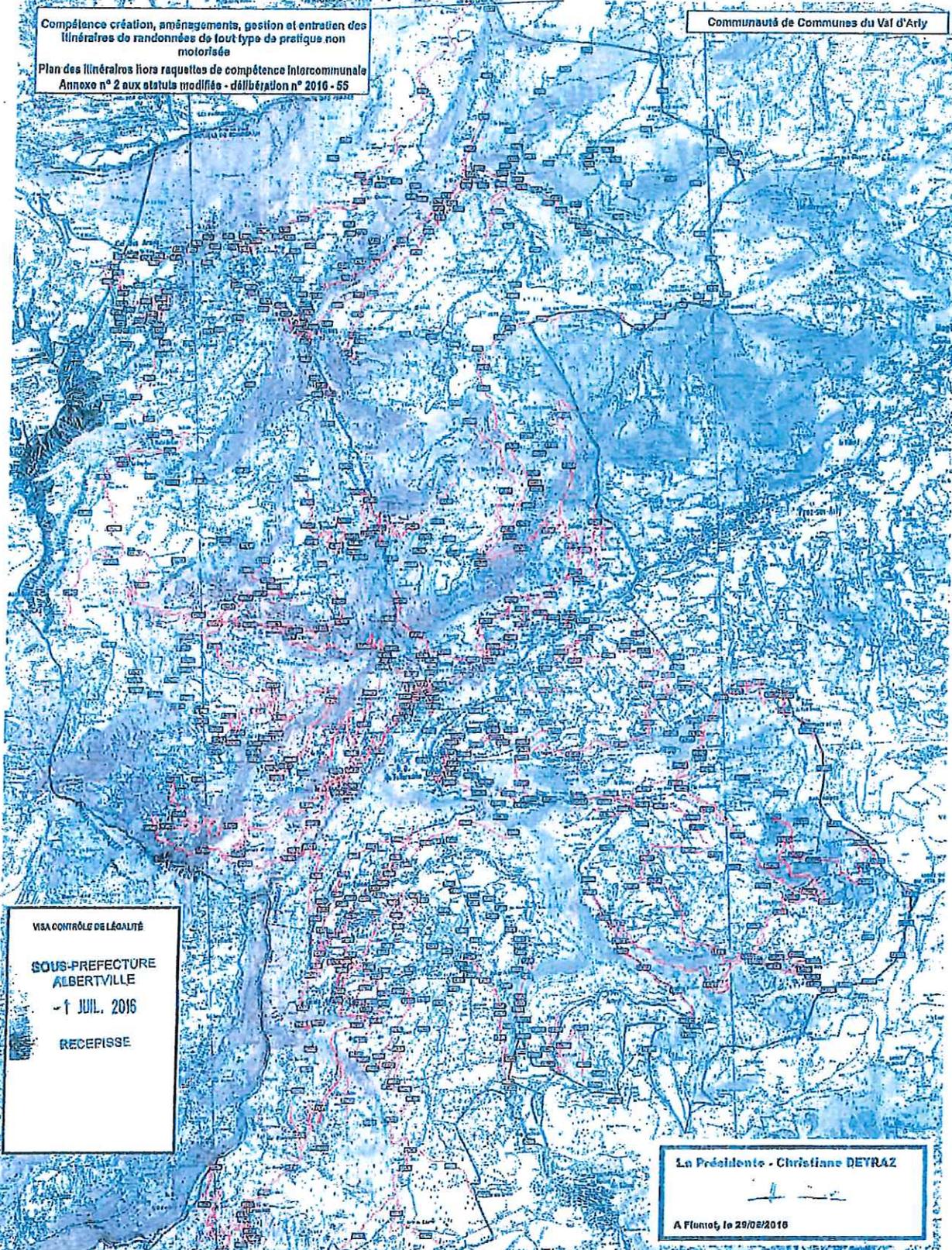
Nicolas MARTRENCHARD



Compétence création, aménagements, gestion et entretien des itinéraires de randonnées de tout type de pratique non motorisée

Plan des Itinéraires hors raquettes de compétence Intercommunale
Annexe n° 2 aux statuts modifiés - délibération n° 2016 - 55

Communauté de Communes du Val d'Arly



VISA CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

- 1^{er} JUL. 2016

RECEPISSE

La Présidente - Christiane DEYRAZ

A Flornoy, le 29/08/2016

Légende

□ Contour de la communauté de communes

— Itinéraires hors signalétique avec contenu thématique

— Itinéraires pour les seules parties balisage et signalétique directionnels, hors signalétique avec contenu thématique

1:30 000

Scalymère 2014

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du

2 OCT. 2016

LE PRÉFET
Pour le Préfet et par délégation,
LE SOUS-PREFET

Nicolas MARTRENCHARD